



## Refus de rendre un cheque de caution apres etat des lieux ras

Par **Sethstyle**, le **08/07/2010** à **21:55**

Bonjour,  
je vous explique mon problème:

Le 15 juin, nous avons redonné les clés de notre appartement au propriétaire et nous avons fait un état des lieux complet. Tout était parfait, rien a signalé, le propriétaire nous a dit qu'il attendait les 2 mois pour rendre le chèque (il est en droit) donc nous avons accepté.

1er hic: le jour de l'état des lieux il voulait nous envoyer la copie de l'état des lieux par courrier, chance pour nous, nous avons refusé et exigé de repartir avec...

Nous voici le 08/07, pas encore 2 mois MAIS ce charmant propriétaire nous appelle de façon très agressive et nous signale une invasion de puce!!! (je précise il n'y a que du parquet et du balatum...aucunes moquette rien.)

Nous avons un tout petit bébé chat qui n'est jamais sorti dehors et qui n'a jamais eu de puce; bref...

Celui ci nous agresse au téléphone et nous affirme qu'il va nous retirer 211€ (sur 490) pour des frais de désinfection du logement...

Le professionnel lui a dit que certains des puces de plancher et qu'en temps chaud, les puces sont sorties...

Je ne sais plus quoi faire?? Est-il en droit de retirer ceci de mon chèque de caution après

avoir signé letat des lieux vierge??? celui ci a bien été signé des 2 cotés il y a 1 mois et demi...

(je précise que le propriétaire venait de temps a autre avec son chien, et egalement avant que nous sommes arrivé dans le logement au moment de la pause du parquet...)

Celui ci m'a donc dit: je vous envoie le chèque en AR ainsi qu'une lettre qui précise pourquoi il nous retire la somme...

S'il n'a pas le droit, donnez moi toutes les démarches a suivre pour en tirer le maximum car il m'a vraiment manqué de respect au téléphone (bah oui il fait le grand car MR a 20 maisons et moi je n'ai que 21ans et sans connaissance particulière vis a vis de mes droits) et je souhaite ne pas l'épargné...

Par avance merci,

Aurelien et Laura

Par **fabienne034**, le **09/07/2010** à **08:33**

non

il ne peut retenir votre caution pour le fait du bailleur puisque le parquet est de son ressort

pour tout savoir sur le bail d'habitation:

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **Sethstyle**, le **09/07/2010** à **09:46**

Bonjour Fabienne, merci pour votre réponse!

Je suis donc en droit de l'attaquer a réception de la lettre et du chèque..?

Si oui, vais-je avoir des frais?

Merci!

Par **Marion2**, le **10/07/2010** à **10:23**

Bonjour,

Contactez l'ADIL (gratuit). Ils vous aideront dans votre démarche.

Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Par **jeetendra**, le **10/07/2010** à **10:35**

ADIL DU NORD

1 rue Edouard Herriot

BP 11 - 59008 Lille Cedex

Téléphone : 03 28 16 07 70